

Registre santé et sécurité au travail

Le RSST qu'est-ce que c'est ?

Le Registre Santé et Sécurité au Travail est un **outil créé en 1982** (décret n°82-453) permettant à tous les personnels et usagers de constater ce qui pourrait entraver à la santé ou à la sécurité au sein ou aux abords de l'établissement.

OÙ ?

Le RSST doit être installé dans chaque établissement, dans un **lieu accessible à tous et à toute heure** (*donc pas un bureau qui est fermé à clef à certaines heures ou qui n'est pas accessible facilement à tous les usagers, la loge convient parfaitement, le bureau du chef pas du tout*).

QUI ?

Tout le monde peut l'utiliser : **profs, agents, parents, élèves, AVS, EVS, animateurs, AED, administratifs...**

QUAND ?

Quand on constate un fait qui risque d'engendrer des problèmes de santé ou de sécurité :

- **Risques matériels** : manque d'éclairage, sol glissant, pas de savon dans les sanitaires, sortie d'école dangereuse...
- **Risques psycho-sociaux (et on se permet d'insister là-dessus !)** : manque de respect de la part de la hiérarchie, mise en difficulté par un/des élève(s), refus d'un droit, manque de personnel, demande de travail supplémentaire...

QUOI ?

Dans le RSST, on écrit **des faits** : « J'ai constaté que... », « Il manque... ».

Photocopier la page pour éviter qu'elle disparaisse.

Le supérieur hiérarchique (*chef d'établissement ou DSDEN*) à l'**obligation** de viser ce RSST et d'apporter **des réponses**. Fini donc la politique de l'autruche de ces chefs qui acceptent leurs responsabilités seulement quand tout va bien !

REGISTRE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

E.P.L.E. :
Adresse :
.....

BO du Ministère de l'Education Nationale du 11 février 1999
D. n° 82-453 du 28-05-1982 modifié (art.60) – D. 2011-774 du 28 juin 2011

